



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 24230

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté avec intérêt que les téléphones portables vendus en France devront tous, « d'ici quelques mois », être équipés d'une oreillette, comme elle vient de l'annoncer, demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie si elle peut confirmer, avec cette disposition, que l'usage de téléphone portable reste strictement interdit pendant la conduite automobile.

Texte de la réponse

Le fait d'équiper les téléphones portables vendus en France d'une oreillette ne remet pas en cause les dispositions de l'article R. 412-6-1 du code de la route qui prévoit que « l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit ».

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24230

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6877

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8232